

Séance du 15 juin 2015

(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)



Le Conseil Municipal s'est réuni le 15 juin 2015, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre REBEIX, Maire. Date de la convocation : 09 juin 2015.

	Présent	Excusé	Procuration
M. Pierre REBEIX	X		
Mme Isabelle PASSUELLO	X		
M. Roger BOUTHERRE	X		
M. Jean-Camille YERLY	X		
Mme Julie HUBERT-MOULIN	X		
M. Robert CLEMENT	X		
Mme Jacqueline BILAT	X		
Mme Catherine BOISSIN DELAPORTE	X		
Mme Carole CHENEVAL		X	M. Fabien ROUGIER
M. Philippe CLAVERI	X		
M. Laurent FOURNIER	X		
Mme Rose-Marie HENRI		X	M. Pierre REBEIX
M. Michael KEWLEY	X		
M. Julien MORELLI	X		
Mme Marilou NYITRAI-WOLF		X	M. Jean-Camille YERLY
Mme Corinne RESCANIERES	X		
M. Fabien ROUGIER	X		
Mme Anneke VAN DER VOSSSEN	X		
M. Wim WETERINGS	X		

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du compte rendu de la séance du 11 mai 2015.
3. Délibérations :
 - 3.1 Modification des tarifs cantine : passage au Quotient Familial et révision des tarifs,
 - 3.2 Modification des tarifs du centre de loisirs périscolaires (soirs et mercredis après-midi) et extrascolaires (vacances),
 - 3.3 TAP : mise en place du Quotient Familial et de la tarification,
 - 3.4 Approbation du compte administratif 2014,
 - 3.5 Approbation du compte de gestion 2014,
 - 3.6 Décision modificative : intégration des restes à réaliser et reprise des résultats,
 - 3.7 Accord de répartition des sièges de Conseillers Communautaires entre les Communes membres de la CCPG,
 - 3.8 Acquisition du camion pompiers de la commune de Segny,
 - 3.9 Tarifs des concessions et avis sur le projet de règlement du cimetière,
 - 3.10 Imputation du produit des concessions du cimetière au budget communal,
 - 3.11 Proposition de financement du tracteur,
 - 3.12 Devis réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée,
 - 3.13 Devis travaux rue de Revéraz,
 - 3.14 Devis réalisation d'un ossuaire dans le cimetière communal,
 - 3.15 Procédure de taxation d'office de la taxe de séjour,
 - 3.16 Validation du projet technique d'aménagement de la rue François Estier,
4. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 30 et fait lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour portant sur la conclusion d'un contrat aidé.

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité l'ordre du jour.

Procurations ont été données à Monsieur Jean-Camille YERLY par Madame Marylou NYITRAI-WOLF, à Monsieur Pierre REBEIX par Madame Rose-Marie HENRI et à Monsieur Fabien ROUGIER par Madame Carole CHENEVAL.

1. Désignation du secrétaire de séance : Mme Jacqueline BILAT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 11 mai 2015 :

Le compte rendu de la séance du 11 mai 2015 est approuvé à l'unanimité, avec les remarques suivantes:

Point 3.1 Mme Isabelle Passuello rapporte les commentaires de Mme Julie Hubert-Moulin :

Nexity a effectivement failli à ses engagements en matière de végétalisation des murs de garage, leur chaudière entraîne une forte nuisance pour la population, et ils pourraient davantage participer à l'aménagement autour du lotissement. Par contre, si Nexity s'était engagé à financer certains travaux rue des Saugis, ils ne s'étaient pas engagés à financer tout ce que la mairie leur a finalement facturé.

Questions diverses:

Mme Isabelle Passuello rapporte un commentaire de Mme Julie Hubert-Moulin :

« J'ai découvert les nouveaux pots sur la place de la mairie. Il y a une belle fontaine, ancienne, vu la taille de pots il aurait fallu demander l'avis du conseil et montrer un croquis avant d'acheter ».

3. Délibérations :

3.1 - Modification des tarifs cantine = passage au quotient familial et révision des tarifs.

Madame Isabelle PASSUELLO expose aux membres du Conseil Municipal que la crise économique qui sévit depuis quelques années pénalise les enfants des familles ayant les plus petits revenus.

Ne pouvant faire face aux dépenses de cantine et du centre de loisirs en même temps, ces familles sont obligées de ne plus mettre leurs enfants au centre de loisirs pour payer la cantine, alors que ce sont ces enfants qui ont le plus besoin d'un mode de garde en périscolaire.

Afin de les aider, il est proposé d'instaurer un tarif cantine au quotient familial comme au centre de loisirs et d'appliquer les tarifs suivants :

Catégorie	Quotient	Ticket	Abt 1 jour/semaine	Abt mensuel
T	0 à 500	4 €	12,96 €	51,84 €
A	501 à 800	5 €	16,20 €	64,80 €
B	801 à 1 334	6,3 €	20,41 €	81,65 €
C	1 335 à 1 944	6,5 €	21,06 €	84,24 €
D	1 945 et +	7,8 €	25,27 €	101,08 €

➤ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE les tarifs proposés.**

3.2 Modification des tarifs du centre de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Madame Isabelle PASSUELLO rappelle les quotients familiaux existants :

Catégorie	Quotient
T	0 à 500
A	501 à 800
B	801 à 1944
C	1945 et +

Elle expose aux membres du Conseil Municipal que la taille de la catégorie B est disproportionnée par rapport aux autres catégories et crée une inégalité ; ainsi, une famille avec un revenu annuel de 29 000 € paie le même prix qu'une famille avec un revenu annuel de 69 000 €.

Pour équilibrer les catégories, il est proposé la création d'une tranche supplémentaire et une autre pour les quotients familiaux de 1335 à 1944.

Madame PASSUELLO propose les tarifs suivants pour le périscolaire applicables à compter de septembre 2015 :

Catégorie	Quotient	Périscolaire				
		Matin	Soir	Abt soirs	Mercredi	Abt mercredi
T	0 à 500	1 €	2,5 €	38 €	11 €	45 €
A	501 à 800	2 €	3,4 €	46,5 €	17 €	58 €
B	801 à 1334	2,5 €	4,1 €	56,09 €	20 €	68,4 €
C	1335 à 1944	2,75 €	4,35 €	59,51 €	23 €	78,7 €
D	1945 et +	3 €	4,95 €	68 €	30 €	102,6 €

Tarifs applicables aux familles hors Echenevex à compter des vacances 2015 :

Catégorie	Quotient	Vacances scolaires		
		Journée	Semaine	Semaine avec 1 jour férié
T	0 à 500	18 €	52 €	44 €
A	501 à 800	25 €	72 €	58 €
B	801 à 1944	30 €	84 €	68 €
C	1945 et plus	35 €	96 €	77 €

Madame PASSUELLO propose de laisser inchangés les autres tarifs.

➤ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE les tarifs 2015/2016 du centre de loisirs ainsi proposés.**

M. Wim WETERINGS prend part à la séance à 21 h 10.

3.3 Temps d'Activités Périscolaires = mise en place du quotient familial et de la tarification.

Madame Isabelle PASSUELLO rappelle qu'en 2014, le conseil municipal a choisi de ne pas facturer le coût des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) aux familles par manque de recul sur le coût réel.

Après une année de test, nous pouvons dire que cette activité coûte 200 € par enfant. L'état et la CAF participent pour un total de 100 € maximum par enfant.

Monsieur le Maire propose de répartir le reste entre la commune et les familles et, pour rester dans la logique de tarification du secteur enfance, de faire une tarification au quotient familial.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

Catégorie	Quotient	Forfait annuel par enfant
T	0 à 500	40
A	501 à 800	45
B	801 à 1334	50
C	1335 à 1944	55
D	1945 et +	60

La facturation sera faite en une seule fois mais payable en plusieurs fois. Elle se fera en octobre.

➤ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE les tarifs proposés de facturation du coût des Temps d'Activités Périscolaires et les modalités de facturation.**

3.4 Approbation du compte administratif 2014.

Monsieur Roger BOUTHERRE, 2^{ème} adjoint aux Finances, donne lecture du Compte Administratif 2014, lequel peut se résumer ainsi :

- Section **FONCTIONNEMENT** :
Total des Dépenses : **1 946 852.41 euros**
Total des Recettes : **2 258 411.59 euros**
Excédent de Fonctionnement de l'exercice : **311 559.18 euros**

- Section **INVESTISSEMENT** :
Total des Dépenses : **3 713 182.20 euros**
Total des Recettes : **2 436 769.17 euros**
Déficit d'investissement de l'exercice : **- 1 276 413.03 euros**

Report de l'excédent d'investissement 2013 : **993 156.36 euros**

DÉFICIT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014 : - 283 256.67 euros

➤ **Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le Compte Administratif 2014 tel qu'il est présenté et DÉCIDE de reporter le déficit de clôture de - 283 256.67 euros au budget 2015.**

3.5 Approbation du compte de gestion 2014.

Monsieur Roger BOUTHERRE, 2^{ème} adjoint aux Finances, donne lecture du Compte de Gestion 2014, lequel peut se résumer ainsi :

- * Section **FONCTIONNEMENT** :
Total des Dépenses : **1 946 852.41 euros**
Total des Recettes : **2 258 411.59 euros**
Excédent de Fonctionnement de l'exercice : **311 559.18 euros**

- * Section **INVESTISSEMENT** :
Total des Dépenses : **3 713 182.20 euros**
Total des Recettes : **2 436 769.17 euros**
Déficit d'investissement de l'exercice : **- 1 276 413.03 euros**

Report de l'excédent d'investissement 2013 : **993 156.36 euros**

DEFICIT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014 : - 283 256.67 euros

➤ **Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion 2014 tel qu'il est présenté et DÉCIDE de reporter le déficit de clôture de - 283 256.67 euros au budget 2015.**

3.6 Décision modificative n° 1= intégration des restes à réaliser et reprise des résultats.

Monsieur Roger BOUTHERRE expose aux membres du Conseil Municipal la décision modificative suivante, afin d'intégrer les restes à réaliser et d'affecter les résultats 2014 comme suit :

- **Excédent de fonctionnement** : 311 559.18 € en section investissement, article 1068
- **Déficit d'investissement** : - 283 256.67 € en section investissement, article 001

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 001 : solde d'exécution d'inv.reporté		283 256,67 €		
TOTAL D 001 : solde d'exécution d'inv.reporté		283 256,67 €		
D 2031 : frais d'études		8 845,00 €		
TOTAL D 20 : immobilisations incorporelles		8 845,00 €		
D 2152 : installations de voirie		71 000,00 €		
D 21538 : réseaux		14 080,00 €		
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles		85 080,00 €		
D 2313-62 Cantine/Bibliothèque/Garderie		5 161,00 €		
D 23 : immobilisations en cours		5 161,00 €		
R 1068 : excédents de fonctionnement				311 559,18 €
TOTAL R 10 : dotations fonds divers réserves				311 559,18 €
R 1341 : dotations équipt territoires ruraux				111 814,00 €
TOTAL R 13 : subventions d'investissement				111 814,00 €
R 2111 : terrains nus			41 030,51 €	
TOTAL R 21 : immobilisations corporelles			41 030,51 €	
TOTAL		382 342,67 €	41 030,51 €	423 373,18 €
Total général		382 342,67 €		382 342,67 €

Les membres du Conseil Municipal **ACCEPTENT** à l'unanimité la décision modificative telle que proposé, valant affectation du report des résultats 2014 au budget 2015.

3.7 Accord de répartition des sièges de Conseillers Communautaires entre les Communes membres de la CCPG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 29 octobre 2013 entérinant l'accord local de répartition de 66 sièges de conseillers communautaires entre les 27 communes membres de la CCPG ;

Vu la décision du conseil constitutionnel n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 ;

Vu la décision du conseil d'Etat n° 381708 du 10 décembre 2004 annulant les opérations électorales qui se sont déroulées dans la commune de Challex le 23 mars 2014 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 13 janvier 2015 emportant recomposition du conseil communautaire ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu la décision du conseil constitutionnel n° 2015-711 DC du 05 mars 2015 ;

Vu le décret n° 2014-1611 du 24 septembre 2014 authentifiant notamment les chiffres des populations de métropole ;

Vu la lettre de Monsieur le Président de la CCPG en date du 20 mai 2015 proposant un nouvel accord local de répartition de 66 sièges de conseillers communautaires entre les 27 communes membres de la CCPG ;

CONSIDÉRANT qu'il découle des dispositions du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-264

- Que le nombre total de sièges répartis entre les communes membres de la CCPG peut être porté à 66 ;
- Que ces sièges doivent être répartis entre les communes membres de la CCPG en fonction de la population municipale, sans qu'aucune ne dispose de moins d'un siège ou de plus de la moitié de la totalité de ceux-ci ;

- Que la part de siège attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres ;
- Que par exception deux sièges peuvent être attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT conduirait à l'attribution d'un seul siège ;
- Que l'attribution de ce second siège aux communes remplissant les conditions pour pouvoir en bénéficier ne saurait être réservée à certaines communes à l'exclusion d'autres dont la population serait égale ou supérieure ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Rose-Marie HENRI) :

APPROUVE l'accord local fixant à 66 le nombre de sièges de conseiller communautaire à répartir entre les 27 communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Gex ;

APPROUVE la répartition de ces 66 sièges de conseiller communautaire entre les communes membres comme suit :

	Répartition
Cessy	3
Challex	1
Chevry	1
Chèzery-Forens	1
Collonges	2
Crozet	2
Divonne-les-Bains	6
Echenevex	2
Farges	1
Ferney-Voltaire	6
Gex	7
Grilly	1
Léaz	1
Lélex	1
Mijoux	1
Ornex	3
Péron	2
Pougny	1
Prévessin-Moëns	5
Saint-Genis-Pouilly	6
Saint-Jean-de-Gonville	1
Sauverny	1
Ségny	2
Sergy	2
Thoiry	4
Versonnex	2
Vesancy	1
TOTAL	66

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ain ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Gex.

3.8 Acquisition du camion pompiers de la commune de SEGNY.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de SEGNY a validé la vente de leur camion pompiers pour un montant de 15 000 €. Il propose de se prononcer sur l'acquisition de ce véhicule.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE** de faire l'acquisition du camion pompiers de SEGNY pour un montant de 15 000 Euros, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous documents relatifs à la réalisation de cet investissement et **DIT** que les crédits correspondants à cette dépense ont été inscrits au Budget Primitif 2015.

.3.9 Tarifs des concessions funéraires et du site cinéraire – Avis sur le projet de règlement du cimetière.

Monsieur Roger BOUTHERRE rapporte les propositions suivantes de la commission « cimetière » portant sur la révision des tarifs des concessions funéraires et du site cinéraire :

CONCESSIONS FUNERAIRES

DURÉES	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS
15 ans	-	180 €
30 ans	92 €	300 €

COLUMBARIUM (cases pouvant recevoir de 1 à 4 urnes)

DURÉES	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS
10 ans	420 €	-
15 ans	700 €	600 €
30 ans	1 250 €	900 €

CAVURNES (mini-caveaux pouvant recevoir de 1 à 4 urnes)

DURÉES	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS
10 ans	130 €	-
15 ans	200 €	400 €
30 ans	360 €	700 €

JARDIN DU SOUVENIR = 60 € la dispersion (sans la plaque)

MISE EN PLACE, SCCELLEMENT ET POSE DES PLAQUES = 50 €

- **Après en avoir délibéré et par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Rose-Marie HENRI), le Conseil Municipal ACCEPTE les propositions de la commission « cimetièrre » et fixe en conséquence comme suit les tarifs des concessions funéraires et du site cinéraire :**
- **Concessions funéraires :**
15 ans = 180 € 30 ans = 300 €
 - **Columbarium :**
15 ans = 600 € 30 ans = 900 €
 - **Cavernes :**
15 ans = 400 € 30 ans = 700 €
 - **Jardin du souvenir = 60 € la dispersion (sans la plaque)**
 - **Mise en place, scellement et pose des plaques = 50 €.**

Monsieur Roger BOUTHERRE demande aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de règlement du cimetière qui leur a été soumis et rappelle que ce règlement fera l'objet d'un arrêté du Maire et d'un affichage au cimetière.

Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable sur le projet de règlement du cimetière.

Monsieur le Maire précise qu'une modification sera apportée au règlement, portant sur le stationnement aux abords du cimetière.

3.10 Imputation du produit des concessions funéraires.

Monsieur Roger BOUTHERRE informe les membres du Conseil Municipal que par délibération du 27 novembre 2000, il avait été décidé que le produit des concessions funéraires serait affecté au budget du CCAS. Il rappelle que les dépenses d'entretien du cimetière constituent une dépense obligatoire d'une commune, conformément à l'article du 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et que les modifications des tarifs des concessions relèvent de la compétence du Conseil Municipal. Il propose que les ventes de concessions soient affectées au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE que le produit des concessions au cimetière soit intégré aux recettes de fonctionnement du budget communal.

La présente décision annule la délibération du 27 novembre 2000.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE** que le produit des concessions au cimetière soit intégré aux recettes de fonctionnement du budget communal.
La présente décision annule la délibération du 27 novembre 2000.

3.11 Proposition de financement du tracteur.

Monsieur Roger BOUTHERRE rappelle que par délibération du 11 mai 2015, le Conseil Municipal avait validé la proposition d'acquisition d'un tracteur à la Société LAVERRIERE, dont le montant s'élève à 30 450 €, financé par un crédit gratuit sur 4 ans, à l'exception des intérêts sur la TVA.

Le Crédit Agricole ayant finalement refusé ce financement, la commune a sollicité la Caisse d'Epargne.

Celle-ci propose un crédit au taux fixe trimestriel de 1,32 % sur 4 ans. Le montant des intérêts s'élève à 861,20 €, auquel s'ajoute une commission d'engagement de 200 €.

- **Après en avoir délibéré et par 13 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Mme Carole CHENEVAL, Mme Julie HUBERT-MOULIN, Mme Anneke VAN DER VOSSSEN, M. Laurent FOURNIER, M. Fabien ROUGIER) et 1 voix CONTRE (Madame Rose-Marie HENRI), le Conseil Municipal ACCEPTE** les conditions de financement telles que décrites ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous documents se rapportant à ce financement.

3.12 Devis relatif à la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une ordonnance du 26 septembre 2014 impose la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) à transmettre au plus tard le 26 septembre 2015 à la préfecture, pour les Etablissements Recevant du Public non conformes aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

Il présente le devis de l'APAVE SUDEUROPE SAS – Agence de Bourg-en-Bresse, d'un montant de 2 880,00 € HT et rappelle que ce bureau de contrôle avait réalisé le diagnostic d'accessibilité de certains ERP communaux.

- **Après en avoir délibéré et par 17 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. Philippe CLAVERI) et 1 voix CONTRE (Mme Rose-Marie HENRI), le Conseil Municipal ACCEPTE** le devis de l'Agence APAVE d'un montant de 2 880,00 € HT soit 3 456,00 € TTC pour la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée, comprenant le versement d'un acompte de 30 % pour les contrats signés supérieurs à 600 € HT, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer ledit devis et **DIT** que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2015.

3.13 Devis travaux rue de Revériaz.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats de la consultation pour la dernière tranche de travaux de la rue de Revériaz. Il propose de retenir les devis de la Société COLAS d'un montant respectivement de 43 523,35 € HT soit 52 228,02 € TTC pour la création de la chaussée et 5 707,25 € HT soit 6 848,70 € TTC pour les enrobés des accès riverains.

- **Après en avoir délibéré et par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme Rose-Marie HENRI), le Conseil Municipal ACCETPE** les devis de la Société COLAS d'un montant de 43 523,35 € HT soit 52 228,02 € TTC pour la création de la chaussée et 5 707,25 € HT soit 6 848,70 € TTC pour les enrobés des accès riverains sur le domaine public, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer lesdits devis et **DIT** que les crédits correspondants à ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2015.

3.14 Devis réalisation d'un ossuaire dans le cimetière communal.

Monsieur Roger BOUTHERRE expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de réaliser un ossuaire dans le cimetière communal. Il rappelle qu'il incombe à une commune de proposer aux familles de déposer les restes dans un ossuaire dans le cadre de la procédure de reprise des emplacements dans le carré commun.

Il présente un devis de la **Société Pompes Funèbres générales** pour les prestations suivantes :

- réalisation d'un ossuaire, dont le montant s'élève à 6 400,00 € HT soit 7 680,00 € TTC,
- travaux de gravure sur la stèle en granit : montant estimatif pour 180 lettres = 900,00 € HT soit 1 080,00 € TTC ramené à 1 000 € TTC.

- **Après en avoir délibéré et par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Rose-Marie HENRI)**, le Conseil Municipal **ACCEPTE** le devis de la Société Pompes Funèbres Générales d'un montant de 6 400,00 € HT soit 7 680,00 € TTC pour l'ossuaire couvert par un monument en granit avec stèle, et 1 000,00 € TTC pour les travaux de gravure sur la stèle, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer ledit devis et **DIT** que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2015.

3.15 Instauration de la procédure de taxation d'office de la taxe de séjour.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 février 2012, le Conseil Municipal a instauré la taxe de séjour.

Il précise que l'article L. 2333-38 du CGCT dispose qu'en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le maire adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal INSTAURE** la procédure de taxation d'office de la taxe de séjour à compter du jour où la présente décision sera exécutoire.

3.16 Validation du projet technique d'aménagement de la rue François Estier.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le projet technique d'aménagement de la rue François Estier.

Monsieur Jean-Camille YERLY répond point par point aux questions et remarques de Mesdames Rose-Marie HENRI et Isabelle PASSUELLO.

**Après en avoir délibéré et par 17 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mesdames Rose-Marie HENRI et Anneke VAN DER VOSSEN),
Le Conseil Municipal,**

▪ **VALIDE le projet technique d'aménagement du carrefour Mathieu et de la rue François Estier.**

Madame Julie HUBERT-MOULIN précise que le projet d'aménagement du carrefour devant le Hameau de la Bergerie est indissociable d'une négociation avec le promoteur.

3.17 Conclusion d'un contrat aidé.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison de la demande de mise en disponibilité pour une durée d'un an d'un agent du service administratif, il convient de pourvoir à son remplacement.

Il propose de procéder au recrutement d'une personne dans le cadre d'un dispositif de contrat aidé.

Monsieur le Maire rappelle que la prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général, que le contrat unique d'insertion peut être conclu pour une durée de 6 mois minimum et de 12 mois maximum, renouvelable une fois pour une durée de 12 mois, que la durée hebdomadaire de travail ne peut être inférieure à 20 heures et que le taux de prise en charge par l'Etat est de 80 % de la rémunération brute dans la limite de 24 heures hebdomadaires.

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

➤ **Après en avoir délibéré et par 18 voix et 1 ABSTENTION (Mme Rose-Marie HENRI), le Conseil Municipal DÉCIDE** de recruter une personne dans le cadre du dispositif « *contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi* », **DÉCIDE** que le contrat initial prendra effet le 1^{er} juillet 2015 pour se terminer le 14 juin 2016, renouvelable dans la limite de 12 mois, **DÉCIDE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine, **DÉCIDE** que la rémunération sera fixée au maximum sur un taux horaire correspondant à l'indice brut de l'agent remplacé (*le taux brut de rémunération ne pourra être inférieur au taux brut du SMIC*) et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et à signer tous documents inhérents à ce recrutement.

4 Questions diverses.

Monsieur le Maire répond aux questions écrites de Madame Julie HUBERT-MOULIN.

4.1 Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame HOUQUE d'ABA IMMOBILIER lui a indiqué que le hameau de la Bergerie était en passe d'être vendu et qu'un nouveau syndic serait nommé. Actuellement, le contrat d'entretien ne prévoit que deux prestations par an. A terme, les copropriétaires auront la charge de l'entretien des parties privées.

4.2 S'agissant du différend qui oppose la commune à NEXITY, Monsieur le Maire précise que le cabinet d'avocats ADAMAS a été sollicité sur le non-respect de la prescription du permis de construire relative à la végétalisation du mur. Il est proposé d'attendre la réponse des avocats avant de faire paraître un article dans la presse.

4.3 Monsieur le Maire précise que la personne, dont le nom a été retrouvé dans un sac poubelle déposé place des Saugis, a été convoquée en mairie, mais ne s'est pas présentée.

4.4 Madame Isabelle PASSUELLO expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de réfléchir dès la rentrée de septembre sur les conséquences de l'évolution démographique de la commune, afin d'anticiper les besoins en équipements publics notamment scolaires.

4.5 Madame Isabelle PASSUELLO explique aux membres du Conseil Municipal qu'un rapprochement avec la Commune de SEGNY est à l'étude pour les temps d'activités périscolaires. Il est envisagé de mettre à disposition le directeur du Centre de Loisirs, dans le cadre d'une convention. Les heures seraient refacturées à SEGNY et le temps de mise à disposition serait compensé par deux personnes formées à l'encadrement.

4.6 Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association paroissiale convie les élus à une cérémonie de départ du Père BRUNO le 28 juin prochain.

La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera le lundi 20 ou 27 juillet 2015 à 20 h 30 (à titre indicatif).

La séance de ce conseil est levée à 23 heures 45.

*Pierre REBEIX,
Maire d'ECHEVEX,*